



Informations de base	
2009/2007(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Roumanie à la suite des inondations en 2008 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité Zone géographique Roumanie	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2927	2009-02-26

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0023 	Résumé
05/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2009	Vote en commission		Résumé
25/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0106/2009	
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0103/2009	Résumé
11/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
17/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	

Référence de la procédure	2009/2007(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/72495

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE420.058	09/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0106/2009	25/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0103/2009	11/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2009)0023 	23/01/2009	Résumé

Acte final	
Décision 2009/0326 JO L 098 17.04.2009, p. 0038	Résumé

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Roumanie à la suite des inondations en 2008

2009/2007(ACI) - 11/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord interinstitutionnel afin de mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Roumanie touchée par des inondations en 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 2009/326/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Roumanie concernant une catastrophe provoquée par des inondations dans ce pays en 2008, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **11.785.377.EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2009

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2009, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2009/20008](#)).

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Roumanie à la suite des inondations en 2008

2009/2007(ACI) - 11/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 657 voix pour, 19 voix contre et 4 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la proposition de la Commission destinée à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en vue de venir en aide à la Roumanie touchée par des inondations en juillet 2008.

Conformément à la décision en objet, une somme de 11.785.377 EUR en crédits d'engagement et de paiement sera mobilisée au titre du Fonds de solidarité pour ce pays, via un budget rectificatif adopté parallèlement (voir [BUD/2009/2008](#)).

Fonds de solidarité de l'Union: mobilisation pour Roumanie à la suite des inondations en 2008

2009/2007(ACI) - 23/01/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Roumanie touchée par des inondations en 2008.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (voir [ACI/2004/2099](#)) permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2002/0228](#)).

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par la Roumanie à la suite des inondations de juillet 2008, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs** : 471.415.101 EUR ;
- **Aide demandée** (Roumanie) : **11.785.377 EUR**.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de **11.785.377 EUR**, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite la 1^{ère} des 2 branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur le projet de proposition de mobilisation au niveau politique approprié, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif (APBR) afin d'inscrire dans le budget 2009 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2009/2008](#)).